

**Séance du Conseil de Ville  
du 26 mars 2012 à 19 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 12 / 2012**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 11 du 30 janvier 2012
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
  - M. Ali KUÇI et ses filles Valentina, Elvana et Diana KUÇI
  - M. Ange Emmanuel MONEMOTO ZEH
  - Mme Polina SADOVAIA
  - M. Mergim THAQI
  - Mme Mirjeta THAQI
6. Règlement de compétence du comité du FRED (Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont)
7. Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)
8. Développement du postulat 4.01/12 - "Pompes pour la circulation d'eau : un potentiel d'économie", PS, M. Marc Ribeaud
9. Développement du postulat 4.02/12 - "Pour de la vaisselle réutilisable consignée dans les bars de Delémont", PS, Mme Murielle Macchi
10. Développement du postulat 4.03/12 - "Pour une tarification sociale et écologique de l'électricité", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli
11. Développement de la motion 5.01/12 - "Créer et introduire une monnaie locale pour sortir de la crise mondiale", UDC, M. Dominique Baettig
12. Réponse au postulat 4.04/10 - "Circulation à vélo en ville", PDC-JDC, M. Olivier Montavon
13. Réponse au postulat 4.07/11 - "Pour une tarification de l'eau sociale et écologique", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli
14. Réponse au postulat 4.08/11 - "Préparer la sortie du nucléaire", PS, M. Marc Ribeaud
15. Réponse au postulat 4.09/11 - "Nettoyage de la Ville le week-end", CS•POP•Verts, M. Didier Nicoulin
16. Réponse à la motion 5.16/11 - "Faciliter la diffusion électronique des documents du Conseil de Ville", PCSI, M. Luc Dobler
17. Réponse à la motion 5.17/11 - "Procédure pour l'acquisition de véhicules communaux", CS•POP•Verts, M. Didier Nicoulin
18. Réponse à la question écrite 2.22/11 - "Politique de développement démographique de Delémont. La capacité contributive des nouveaux habitants est-elle supérieure aux charges sociales, au financement des infrastructures générées par l'accroissement de la population (y compris l'immigration ?)", UDC, M. Dominique Baettig
19. Divers

1. **COMMUNICATIONS**

**M. Sébastien Lapaire**, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Il indique que l'invitation aux membres du Législatif à signer la pétition en faveur du maintien de la ligne Genève-Lausanne/Bâle, via Delémont, sur le site [www.liaisondirecte.ch](http://www.liaisondirecte.ch) émane du Bureau du Conseil de Ville, vu qu'elle concerne le même sujet que la résolution 1.02/11 - "Maintien de la liaison ferroviaire directe Genève / Lausanne - Bienne - Delémont - Bâle".

M. Lapaire donne lecture des actions d'Amnesty International qui ont abouti, pour lesquelles des récoltes de signatures ont eu lieu avant les séances. En dernier lieu, il salue M. Hervé Schaller, nouveau suppléant du groupe CS•POP•Verts, qui siège pour la première fois.

M. Lapaire soumet une modification de l'ordre du jour, à la demande du Conseil Communal, qui suggère de reporter le point 6 relatif au Règlement de compétence du FRED à une séance ultérieure.

**DECISION** : le report du point 6 Règlement de compétence du comité du FRED (Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont) à une séance ultérieure est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 2. APPEL

40 membres sont présents.

M. Sébastien **Lapaire**, président, Mme Anne **Froidevaux**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, M. Pierre **Chételat**, 2<sup>ème</sup> vice-président, MM. Michel **Frossard** et Matthieu **Comte**, scrutateurs.

### **Conseil de Ville**

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Beuret**, Yves **Bregnard**, Luc **Bron**, Francine **Chollet**, Yeter **Dincarslan**, Luc **Dobler**, Paul **Fasel**, Marie-Claire **Grimm**, Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Murielle **Macchi**, Jacques **Marchand**, Emmanuel **Martinoli**, Sylvianne **Mertenat**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Alphonse **Poupon**, Marc **Ribeaud**, Philippe **Rottet**, Didier **Schaller**, Charles-André **Schäublin**, Jude **Schindelholz**, Romain **Seuret**, Pierre-Alain **Voisard**, Christian **Wirz**.

### Sont excusés et remplacés

M. Grégoire Monin est remplacé par Mme Rebecca **Lena**  
 M. Julien Spinelli est remplacé par M. Renaud **Ludwig**  
 M. Olivier Montavon est remplacé par M. Blaise **Christe**  
 Mme Anne Seydoux est remplacée par M. Pierre-Alain **Fleury**  
 M. David Asséo est remplacé par M. Hervé **Schaller**  
 M. Julien Crevoisier est remplacé par M. Christophe **Günter**

### Est excusé

M. Isa Kuci

### **Conseil communal**

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther **Gelso**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

### **Chancellerie communale**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale  
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale  
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

## 3. PROCÈS-VERBAL NO 11 DU 30 JANVIER 2012

Le procès-verbal no 11 du 30 janvier 2012 est accepté est à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 4. QUESTIONS ORALES

**M. Christophe Günter**, PLR, lors du gala annuel de patinage du club delémontain, s'étonne des amendes infligées par la Police locale aux participants qui avaient garé leur véhicule à des endroits inappropriés. Il regrette cette démarche entreprise à l'occasion d'une manifestation, qui anéantit l'engagement des organisateurs, le devoir de la Commune étant, selon lui, de les soutenir. Il s'interroge sur l'existence d'un

concept réglant les verbalisations, estimant que les infractions systématiques doivent être pénalisées, et non celles qui restent occasionnelles.

**M. Pierre Kohler**, maire, indique que la Loi fédérale sur la circulation routière est appliquée et que la Police verbalise chaque infraction, rappelant au passage les nombreuses interventions du Conseil de Ville demandant plus d'actions policières s'agissant des stationnements non autorisés. Dans ce cas précis, M. Kohler rapporte que plusieurs automobilistes étaient stationnés sur le trottoir longeant la patinoire, et qu'ils bloquaient le passage, ce qui a obligé plusieurs citoyens en chaise roulante à emprunter la route. Au cours de la manifestation, la Police, par l'intermédiaire des organisateurs, a prié les propriétaires des véhicules de les déplacer. Les automobilistes n'ayant pas obtempéré se sont fait verbaliser, d'autant que le parking du Centre professionnel offrait suffisamment de places disponibles. En l'occurrence, le stationnement sur un trottoir porte atteinte à la sécurité des piétons et est, de fait, considéré comme une infraction grave. Le Conseil communal soutient donc cette action policière, qui s'est déroulée dans le respect des règles en la matière.

**M. Christophe Günter** est satisfait.

**M. Pierre Chételat**, PLR, rappelant que le nouveau règlement du FRED doit être disponible avant la fin de l'année, estime que ce dossier, retiré de l'ordre du jour, devrait être confié à la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), qui s'entourerait d'experts et des membres du comité du FRED, pour élaborer le document. Il demande au Conseil communal s'il partage ce point de vue ou s'il envisage d'autres démarches.

**M. Pierre Kohler**, maire, informe que le comité du FRED avait décidé de proposer au Conseil de Ville de supprimer la compétence donnée au Législatif pour la lui remettre, vu la modification de la législation en la matière au 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme l'a d'ailleurs suggéré la CGVC. M. Kohler rappelle les mesures prises qui assurent aujourd'hui la bonne situation du FRED et accueille favorablement la proposition du groupe PLR. Une rencontre sera organisée entre les deux organes pour modifier le règlement ad hoc ou donner la compétence au comité du FRED de réagir rapidement aux fluctuations boursières et financières. Il soumettra cette proposition au comité du FRED, sans toutefois envisager la création d'une commission spéciale. Le Conseil communal prévoit de soumettre le nouveau règlement à l'approbation du Conseil de Ville avant juin, raison pour laquelle il compte sur l'engagement des membres du Législatif.

**M. Pierre Chételat** est satisfait.

**Mme Marie-Claire Grimm**, CS•POP•Verts, revient sur le crédit relatif au réaménagement de la gare routière et de la vélostation, accepté par le peuple le 11 mars 2012, et dont le message précisait clairement leur futur emplacement, selon elle. Un article de presse paru récemment relate les critiques des commerçants quant à la future vélostation, prévue sur le parking à l'ouest de la gare aux marchandises et dont l'emplacement serait encore discuté, selon les propos de M. Kohler, ce qui étonne le groupe CS•POP•Verts. Elle demande donc confirmation que tel ne sera pas le cas.

**M. Pierre Kohler**, maire, rappelle que le Conseil de Ville et la population se sont prononcés sur un crédit global, qui sera encore soumis aux autres communes de l'agglomération et au Canton et qui doit encore être analysé de manière détaillée. Vu l'inquiétude générée par la disparition de ce parking, le Conseil communal a suggéré de sécuriser dans un premier temps le parc pour vélos, en le fermant. Par la suite, une étude sera menée en collaboration avec les commerçants, les utilisateurs et les associations en ce qui concerne le plan définitif de la vélostation et de la gare routière, se basant également sur les études liées au stationnement et aux circulations. Ainsi, M. Kohler n'exclut pas le maintien de places de parc dans ce secteur.

**Mme Marie-Claire Grimm** est partiellement satisfaite.

**M. Philippe Rottet**, UDC, au vu de refus du projet de fusion par la population franc-montagnarde, estime que les citoyens de la couronne delémontaine devraient être sondés s'agissant d'une éventuelle fusion, afin d'éviter, le cas échéant, une étude approfondie si la population n'y est pas favorable. Il demande donc au Conseil communal s'il envisage une telle démarche pour Delémont, que les Exécutifs des autres localités pourraient également mener.

**M. Pierre Kohler**, maire, rappelle la création d'un comité ad hoc, regroupant les maires des 13 communes concernées, qui étudie les conséquences d'une éventuelle fusion. La procédure appliquée à ce projet est toutefois différente de celle des Franches-Montagnes, en ce sens que les études sont plus poussées et que la population sera consultée d'ici à trois ans. Elle pourra ainsi se prononcer en connaissant les conséquences précises d'une fusion. Le Conseil de Ville devrait être informé de l'avancement des travaux avant l'été et une décision des maires concernés quant à la poursuite des études devrait intervenir cet

automne. M. Kohler souligne que les Exécutifs des communes ont été régulièrement informés de l'état du projet. Par ailleurs, il rappelle la séance d'information organisée pour la population, à laquelle six personnes seulement ont pris part. Selon lui, l'ensemble des membres des Exécutifs concernés sont convaincus de la nécessité de la fusion, qui offrira des institutions proches et des services publics efficaces et professionnels, ce qui pose problème dans certains villages.

**M. Philippe Rottet** est partiellement satisfait.

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, revient sur les démêlés judiciaires de l'entreprise Vadec SA située à La Chaux-de-Fonds dans le cadre d'un marché public, où elle a adjudgé des travaux à un fournisseur dont l'offre était la plus élevée, violant ainsi les dispositions de droit public, comme l'a déclaré la Cour de droit public du Canton de Neuchâtel. Citant les considérants du juge dans cette affaire, M. Parrat souhaite savoir qui représente le SEOD au Conseil d'administration de Vadec SA. Il demande également si Mme Collarin, présidente du SEOD, s'est enquis des clarifications de Vadec SA. Quant aux montants provisionnés par la Juge pénale, s'élevant à quelque Fr. 100'000.-, M. Parrat se demande s'il revient aux collectivités de payer les erreurs de Vadec SA. En dernier lieu, il souhaite connaître les démarches qu'entreprendra le Conseil communal pour que les responsables soient réprimandés, les sommes remboursées et que de telles pratiques ne se reproduisent pas. La démission des membres du Conseil d'administration de Vadec SA est-elle prévue ?

**Mme Françoise Collarin** confirme que le SEOD est représenté au Conseil d'administration de Vadec SA par M. Yves-Alain Fleury. Le problème relevé par M. Parrat émane de la Commission de construction d'une centrale en transformation, qui a adjudgé les travaux à l'entreprise qui avait fourni le matériel d'origine car seul ce fournisseur pouvait garantir la qualité et la livraison des pièces dans un délai permettant à Vadec SA de reprendre ses activités au plus vite. En effet, l'arrêt de l'incinération des déchets provoquait chaque semaine une perte financière conséquente pour Vadec SA, raison pour laquelle la Commission de construction a choisi ce fournisseur, même si elle était consciente qu'elle s'exposait à des démêlés judiciaires.

**M. Jean Parrat** est partiellement satisfait.

**M. Emmanuel Martinoli**, CS•POP•Verts, demande au Conseil communal s'il entend intervenir auprès des pépiniéristes, des jardiniers ou des magasins afin de faire respecter la Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage, qui interdit de semer, vendre, planter ou cultiver certaines espèces envahissantes, comme les lauriers cerises ou les arbres à papillons.

**Mme Françoise Collarin** informe qu'aucun contrôle n'est prévu. Elle précise toutefois que lors de la délivrance d'un permis de construire, le Service UETP invite le maître d'ouvrage à prendre connaissance du plan Nature en ville, de manière à choisir des plantes adaptées. Par ailleurs, aucun règlement communal ne permet au Conseil communal d'interdire la plantation de telles variétés mais un article en ce sens pourrait paraître dans le *Delémont.ch*.

**M. Emmanuel Martinoli** est partiellement satisfait.

**Mme Sylvianne Mertenat**, PDC-JDC, s'étonne que, dans le cadre de l'opéra *Nabucco* qui se déroulera cet été dans la Cour du Château, les aspects logistiques ainsi que la promotion du spectacle - même s'il s'agit d'une opération blanche pour la Ville - soient assurés par le Service de la culture et des sports, ce qui créerait un précédent. A son sens, le CCRD aurait pu être mandaté pour ce travail. Elle souhaite donc connaître le budget prévu pour ces prestations communales.

**M. Damien Chappuis** indique que la Ville a été sollicitée pour trouver un lieu permettant d'accueillir cette manifestation d'envergure, la Cour du Château lui convenant. Toutefois, M. Chappuis met en exergue qu'aucun coût ne sera à la charge de la Commune, étant donné qu'une entreprise privée assurera l'organisation de cet opéra. La Ville n'a participé qu'à la conférence de presse, afin de promouvoir cette manifestation, ce qu'elle ferait également pour d'autres événements si elle était invitée.

**Mme Sylvianne Mertenat** est satisfaite.

**M. Dominique Baettig**, UDC, saluant la population franc-montagnarde pour son refus de la fusion, revient sur un article de presse stipulant que le travail au noir est une grande source de richesse et de croissance. M. Baettig se dit persuadé que le travail au noir et la question des sans-papiers sont promus et soutenus par les forces politiques opposées. Il s'interroge sur l'ampleur de ce phénomène dans la région et sur les mesures de contrôle, de même que sur le nombre d'enfants de sans-papiers scolarisés à Delémont.

**M. Sébastien Lapaire**, président, invite M. Baettig à faire preuve d'unité de matière et déplore sa digression.

**M. Pierre Kohler**, maire, regrettant également ce phénomène, suggère à M. Baettig de s'adresser au Service cantonal des arts et métiers et du travail, compétent en la matière. En outre, la Commune ne dispose d'aucune statistique à ce sujet.

**M. Dominique Baettig** n'est pas satisfait.

## 5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**M. Pierre Kohler**, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

**DECISION** : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- M. Ali KUÇI et ses filles Valentina, Elvana et Diana KUÇI
- M. Ange Emmanuel MONEMOTO ZEH
- Mme Polina SADOVAIA
- M. Mergim THAQI
- Mme Mirjeta THAQI

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 6. **RÈGLEMENT DE COMPÉTENCE DU COMITÉ DU FRED (FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT)**

Retiré.

## 7. **RÈGLEMENT RELATIF AU RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS D'ÉNERGIE INDÉPENDANTS (RPEI)**

**M. Pierre Brulhart** présente ce règlement qui vise à répondre précisément à toutes les questions techniques, administratives, juridiques et commerciales en relation avec la production décentralisée d'énergie renouvelable et non renouvelable dans le réseau des Services industriels. Il précise que ce document a été élaboré avec les partenaires de La Charte, dont les autorités législatives devront se prononcer également sur cet objet, les commissions concernées l'ayant déjà préavisé favorablement. Très technique, ce règlement comporte dans son chapitre 11 un volet politique, traitant l'introduction d'une RPC locale et la manière dont la Ville entend rétribuer les producteurs d'énergie. Elle sera donc intermédiaire avec la RPC fédérale, mécanisme mis en place pour soutenir la production d'énergie renouvelable. Actuellement, 12'945 projets sont en attente et M. Brulhart espère que les Chambres fédérales donneront une impulsion aux énergies vertes. Ainsi, l'art. 41 en particulier stipule que les Services industriels peuvent prévoir un tarif préférentiel pour les producteurs, à condition qu'ils soient annoncés au programme fédéral de reprise à prix coûtant.

Au niveau local, M. Brulhart souligne les exigences importantes en rapport avec le réseau et les moyens limités de la Ville qui pourront être revus annuellement dans le cadre du budget. Le Conseil communal sera compétent pour arrêter le tarif préférentiel et déterminer les conditions d'admission, notamment le volume d'énergie et l'ordre d'admission des candidats. En particulier, la priorité pourrait être donnée aux installations ayant le moins d'influence sur le coût de renforcement du réseau de distribution, ce que détermineront les travaux qu'un étudiant de l'EPFL mène actuellement. M. Brulhart indique que l'objectif est d'atteindre un volume de 300'000 kWh, représentant le tiers de la consommation de l'éclairage public et de le reprendre à un tarif équivalant au tarif le plus bas de la RPC fédérale, qui pourrait se situer à 28.1 cts par kWh, alors que la Ville achète actuellement son énergie à 10 cts par kWh. Ce coût, estimé entre Fr. 50'000.- et Fr. 60'000.-, pourrait être pris en charge par les services autofinancés des Services industriels, en particulier le Service de l'eau. Ainsi, l'eau delémontaine pourrait être labellisée locale puisqu'elle proviendrait non seulement de la région mais serait en plus acheminée à partir d'énergie verte et locale. En dernier lieu, M. Brulhart indique que le budget 2012 permettra le rachat de quelque 100'000 kWh seulement.

**M. François Klopfenstein**, PS, se dit favorable à cette RPC locale, faisant le pont de un à cinq ans avec la RPC fédérale, qu'il estime trop lente. Relevant le signal fort de Delémont relayé par les médias,

M. Klopfenstein considère l'impact financier relativement modeste, qui pourrait être absorbé dans le budget courant des Services industriels. Il souligne également la prudence de ce règlement, qui privilégie les installations ayant le moins d'influence sur le réseau et dont la maîtrise des coûts appartiendra à l'Exécutif. Toutefois, il se demande si le Conseil communal prendra en compte la provenance des panneaux photovoltaïques, mettant en exergue la forte concurrence exercée par la Chine, dont les producteurs sont soupçonnés d'être subventionnés par l'Etat et de pratiquer un dumping affaiblissant les producteurs européens ou américains. De plus, les conditions de production en Chine sont néfastes sur les plans écologique et social. Il invite donc le Conseil communal à favoriser les projets réalisés avec les produits suisses ou européens.

**M. Dominique Baettig**, UDC, estime que ce règlement, dont la compréhension n'est pas aisée, fait clairement suite à la catastrophe de Fukushima, à la suite de laquelle la volonté de sortir du nucléaire s'est accrue. Non opposé à l'énergie hydraulique, M. Baettig est d'avis que le remplacement de l'énergie nucléaire par les énergies renouvelables est idéaliste, ces dernières étant des énergies d'appoint. Il considère qu'elles sont fortement subventionnées, alors que de grandes menaces pèsent sur l'énergie éolienne, et craint que les aides servent surtout à certains profiteurs, qui se précipitent sur les nouvelles formes d'énergies vertes. A son sens, le type de producteurs d'énergie retenu (petits groupes ou citoyen individuel) doit être défini, redoutant de donner accès au réseau delémontain à des entreprises produisant de l'énergie éolienne ou photovoltaïque. Selon lui, les énergies alternatives sont bonnes mais elles restent destinées à des particuliers qui veulent faire des économies et consommer l'énergie qu'ils produisent eux-mêmes. Il n'appartient pas aux collectivités d'ouvrir leur réseau à des groupes économiques, relevant que la provenance du matériel n'est pas sûre et que sa durée de vie est limitée. A l'instar de l'expérience que vivent les Franches-Montagnes avec les éoliennes, il craint que la Ville ne crée des conditions irréversibles d'un changement qui ne serait pas bénéfique pour le consommateur.

**M. Christophe Günter**, PLR, relève les changements que subit tout exploitant de réseau, en particulier en raison de l'opportunité donnée à chacun de produire son énergie et la RPC décidée par la Confédération, ce qui l'oblige à raccorder de nouvelles puissances et à gérer la reprise de cette électricité. M. Günter estime nécessaire de donner un cadre légal à ce nouvel environnement. Par ce règlement, la Ville montre son engagement en faveur de l'écologie et sa volonté de contribuer à la recherche de l'autonomie énergétique, en soutenant les producteurs locaux et en s'engageant à reprendre l'électricité pour ses propres besoins. Son groupe acceptera donc ce règlement.

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, est d'avis que la production d'énergie nucléaire doit être remplacée au plus vite par les énergies renouvelables, d'autant plus si elles sont produites localement. Le règlement proposé donne un signe politique clair en faveur de la production d'énergie renouvelable qui sera repris dans le réseau delémontain, comme l'impose la Loi fédérale ad hoc. Toutefois, M. Parrat souligne que la RPC ne profite qu'aux citoyens ayant les moyens d'investir dans une installation et que ces derniers perçoivent la subvention par l'intermédiaire des deniers publics. A son sens, les Services industriels pourraient pallier cette problématique en acceptant les projets citoyens. D'autre part, M. Parrat rappelle la volonté de son groupe que les Services industriels demeurent en mains publiques et il estime qu'ils peuvent être leurs propres clients en générant eux-mêmes des projets, en produisant de l'énergie solaire et en utilisant leur RPC. Son groupe acceptera le règlement et souhaite connaître le nom du spécialiste du marché de l'électricité mandaté pour l'établir.

**M. Pierre Brulhart** confirme que la question de la provenance des panneaux photovoltaïques doit être examinée ; elle fait d'ailleurs débat au niveau de la RPC fédérale. S'agissant de la complexité du règlement, M. Brulhart rappelle que tout renseignement pouvait être obtenu auprès du chef de service, M. Michel Hirtzlin, ou du représentant de chaque parti à la Commission de l'énergie et des eaux, ce à quoi le groupe UDC a renoncé. M. Brulhart est conscient que les énergies renouvelables ne suffiront pas à remplacer le nucléaire. Elles devront être accompagnées d'économies et d'une gestion améliorée des réseaux, ce que procureront les travaux de l'étudiant de l'EPFL. M. Brulhart rappelle le rôle d'impulsion de la RPC et indique qu'entre 1974 et 2008, 54 % des moyens publics ont été accordés au nucléaire, contre seulement 10 % aux énergies renouvelables. Dans le domaine de l'économie privée, seulement 22 millions de francs ont été investis en faveur du nucléaire, contre 740 millions pour l'utilisation efficace de l'énergie.

Finalement, s'agissant du parc citoyen, M. Brulhart informe qu'une initiative est en cours, ce qui le réjouit. Il relève encore l'avantage qu'a la Ville de conserver en mains publiques les Services industriels, ce que prouvent les résultats des grands groupes. En dernier lieu, M. Brulhart informe que l'entreprise Dynamo Energie SA, qui travaille avec les partenaires publics et dont le savoir-faire est très apprécié, a été mandatée dans le cadre de l'élaboration de ce règlement.

**DECISION** : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, avec deux avis contraires.

**M. Sébastien Lapaire**, président, suggère d'ouvrir la discussion de détail chapitre par chapitre, au lieu d'article par article, comme le prévoit le Règlement du Conseil de Ville.

### **Chapitre 11 - Rachat de l'énergie et facturation**

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, comme la RPC communale fera un pont avec la RPC fédérale, souhaite supprimer à l'al. 4 de l'art. 41 la durée maximale de 5 ans. Il propose donc de libeller cet alinéa comme suit : "L'admission dans le programme communal de tarif préférentiel est valable pour une année. Elle est renouvelable. Sa durée maximale court jusqu'à l'obtention de la RPC fédérale."

**M. Marc Ribeaud**, PS, craint que cette proposition ne crée un danger. A son sens, un vice dans l'installation pour la procédure pourrait se produire, ce qui obligerait la Ville à payer la RPC communale durant toute la durée d'une procédure judiciaire. Il suggère donc de refuser cette modification.

**M. Pierre Brulhart** rappelle que ce règlement a été élaboré avec le soutien d'un juriste et il craint que cette modification nuise à la Ville. Il invite le Conseil de Ville à proposer une suspension de séance, afin que le Conseil communal puisse en débattre.

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, propose une modification de séance.

**DECISION** : la suspension de séance est acceptée.

**M. Pierre Brulhart** suggère de ne pas soutenir cette proposition, d'une part en raison du fait que ce règlement a été élaboré avec un juriste et les communes de La Charte et que le maintien d'un document identique pour les communes concernées s'impose. D'autre part, le but de cet objet est de créer une impulsion pour les producteurs qui ne souhaitent pas attendre la RPC fédérale. M. Brulhart espère que cinq années suffiront, vu les décisions des Chambres fédérales dans l'objectif de renoncer au nucléaire.

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, maintient sa proposition.

**DECISION** : la proposition de M. Parrat de modifier l'art. 41 al. 4 comme suit : "L'admission dans le programme communal de tarif préférentiel est valable pour une année. Elle est renouvelable. Sa durée maximale court jusqu'à l'obtention de la RPC fédérale." est refusée par 25 voix contre 8.

**DECISION FINALE** : le Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) est accepté à la majorité évidente, avec un avis contraire.

### 8. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.01/12 - "POMPES POUR LA CIRCULATION D'EAU : UN POTENTIEL D'ÉCONOMIE", PS, M. MARC RIBEAUD**

**M. Marc Ribeaud**, PS, met en évidence le site internet de la Ville, en particulier les pages consacrées aux Services industriels, qui offrent des outils d'analyse aux citoyens permettant de déterminer les potentiels d'économie. A son avis, les recherches d'économies pratiquées depuis longtemps dans les entreprises peinent à se propager aux ménages, raison pour laquelle il estime nécessaire que la Commune intensifie ses actions en ce sens, d'autant qu'elle fournit en grande partie l'énergie consommée par la population. S'agissant des appareils ménagers, M. Ribeaud relève leur potentiel d'économie parfois insoupçonné, comme les pompes servant à faire circuler l'eau dans les logements. Une étude menée en Allemagne prouve que les techniques modernes, dont l'investissement s'amortit en trois ou quatre ans, assurent des économies d'électricité, les nouvelles pompes ne s'actionnant que lorsque les chaudières sont en fonctionnement. Il demande donc au Conseil communal d'évaluer la consommation des pompes pour la circulation d'eau à Delémont et d'informer les propriétaires et exploitants de bâtiments des économies possibles.

**M. Pierre Brulhart** indique que le Canton a pris en compte cet aspect dans sa stratégie énergétique en cours d'élaboration. 60'000 circulateurs seraient en place dans le Jura, ce qui représente un potentiel d'économie d'environ 17 gWh, c'est-à-dire 3 % de la consommation de l'ensemble du canton et un coût par kWh économisé de 4 cts. Investir dans une nouvelle pompe procure également des économies de chauffage. Sceptique quant au subventionnement de nouvelles pompes, M. Brulhart admet qu'une information dans ce domaine mérite d'être donnée, par exemple dans le cadre du *Delémont.ch*. Il invite le Conseil de Ville à accepter ce postulat.

**DECISION** : le postulat 4.01/12 - "Pompes pour la circulation d'eau : un potentiel d'économie", PS, M. Marc Ribeaud, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**9. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.02/12 - "POUR DE LA VAISSELLE RÉUTILISABLE CONSIGNÉE DANS LES BARS DE DELÉMONT", PS, MME MURIELLE MACCHI**

**Mme Murielle Macchi**, PS, présente ce postulat qui concerne l'introduction de vaisselle réutilisable dans les bars de la ville, pour la plupart des boissons, contre une consigne de Fr. 2.-, ce qui augmente le taux de retour des gobelets et diminue ainsi le dépôt de déchets sur la voie publique. La personnalisation des gobelets est possible, ce qui assure un support marketing pour l'établissement en question. Mme Macchi relève que les coûts de cette pratique sont largement compensés par les économies faites sur le nettoyage. Elle met en exergue la problématique des déchets en ville le week-end, d'où l'importance d'agir au lieu d'augmenter les heures de travail de la Voirie. Selon Mme Macchi, ce projet devrait être mené en collaboration, d'une part, avec les tenanciers de bars qui, selon ses informations, ne contribuent pas financièrement au nettoyage de la ville, d'autre part, avec les jeunes, par l'intermédiaire du Centre de la jeunesse et de la culture ou du CDJ. Mme Macchi souligne l'écobilan positif de ce système, les gobelets réutilisables étant beaucoup plus écologiques que les verres compostables ou jetables. Par ailleurs, les modèles à usage unique ont une charge environnementale deux fois plus élevée que le moins bon des réutilisables.

Mme Macchi invite donc le Conseil de Ville à accepter ce postulat, qui laissera le choix à l'Exécutif de soumettre une démarche novatrice et respectueuse de l'environnement, qui appellera un changement de comportement des consommateurs et diminuera le volume des déchets dans les rues.

**M. Damien Chappuis** relève que le postulat 4.16/11 - "Pour des manifestations plus vertes en Ville de Delémont", de M. Grégoire Monin, demande aussi au Conseil communal d'examiner l'instauration de verres réutilisables dans les bars et restaurants delémontains. L'étude est donc en cours et une rencontre avec les restaurateurs de Delémont a déjà eu lieu, au cours de laquelle le problème des déchets sur la voie publique en week-end a été abordé, sur la base des deux postulats précités. M. Chappuis propose donc d'accepter ce postulat.

**M. Dominique Baettig**, UDC, accueille favorablement le principe exposé, afin de responsabiliser les citoyens. Il s'interroge toutefois sur la composition des gobelets, en particulier sur leur teneur en bisphénol, substance nuisible pour la santé. Il invite donc à choisir des verres à consigner en matériaux plus adaptés.

**M. Pierre Chételat**, PLR, indique que la majorité de son groupe acceptera ce postulat, conscient du problème des déchets à Delémont. Il invite cependant le Conseil communal à déterminer des exceptions, donnant notamment la possibilité d'adapter le contenant au contenu.

**M. Damien Chappuis** informe que le Conseil communal accordera une attention particulière à la matière des gobelets, si ce système est mis en place. Leur utilisation sera obligatoire probablement en fin de soirée, ce que définira l'étude en cours.

**DECISION** : le postulat 4.02/12 - "Pour de la vaisselle réutilisable consignée dans les bars de Delémont", PS, Mme Murielle Macchi, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**10. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.03/12 - "POUR UNE TARIFICATION SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI**

**M. Emmanuel Martinoli**, CS•POP•Verts, rappelant les fermetures des centrales nucléaires suisses jusqu'en 2034 et la stratégie énergétique du Canton prévoyant de renoncer au nucléaire et d'atteindre l'autonomie énergétique maximale, relève la hausse constante de la consommation d'électricité. Sortir du nucléaire impliquera une diminution volontaire de la consommation, la mise en place de mesures drastiques d'économies, l'amélioration de l'efficacité énergétique des appareils et, en dernier lieu, le recours à des énergies renouvelables. Selon M. Martinoli, ces mesures engendreront des coûts importants, qui ne pourront éviter une augmentation du prix de l'électricité, pesant encore plus sur les citoyens les plus défavorisés. Les mesures devront donc leur garantir la couverture de leurs besoins élémentaires en énergie. Ainsi, à l'instar de son postulat 4.07/11 - "Pour une tarification de l'eau sociale et écologique", M. Martinoli propose l'introduction d'un tarif de l'électricité adapté pour les personnes défavorisées, par exemple une tarification préférentielle jusqu'à un certain volume et une diminution, voire une exemption de la taxe d'abonnement. Les tarifs suivants devraient être progressifs pour compenser cette perte, y compris pour l'industrie. M. Martinoli déplore la dégressivité des tarifs de l'électricité selon le volume consommé, étant d'avis qu'une augmentation de prix induirait la recherche de solutions pour diminuer le gaspillage dans les entreprises et les ménages. Quant aux bénéficiaires, ils pourraient être déterminés sur la base des déclarations d'impôts, de manière à faire profiter d'une tarification spéciale les mêmes citoyens bénéficiant d'une réduction des primes d'assurances maladie.

M. Martinoli précise que ce système est en place en France, où la réduction dépend de la composition de la famille, le taux de réduction s'appliquant sur l'abonnement et sur la consommation, sur une limite de 100 kWh par mois. Il demande donc d'étudier l'introduction d'une nouvelle tarification et de déterminer le cercle des bénéficiaires de même que l'instauration d'un tarif progressif.

**M. Pierre Brulhart** estime que cette question relève plus de la Confédération que de la Commune, à l'instar de la France où l'Etat a mis en place des tarifs sociaux. Toutefois, il invite le Conseil de Ville à accepter ce postulat, qui est presque réalisé au niveau écologique, vu l'achat par la Ville d'électricité exempte de nucléaire depuis début 2011. M. Brulhart souligne encore les difficultés techniques d'instaurer un tarif pour les kWh de première nécessité, rappelant que les Services industriels vendent l'électricité au prix d'achat. A ce sujet, M. Brulhart souligne que la Loi fédérale ad hoc interdit le subventionnement entre catégories tarifaires, les entreprises ne pouvant ainsi pas financer l'acheminement de l'électricité à la place des ménages. De plus, la taxe d'abonnement ne peut pas non plus être légalement supprimée.

**M. Philippe Rottet**, UDC, rapporte les résultats d'une étude menée par l'Université de Neuchâtel, qui a démontré qu'un citoyen ayant travaillé sa vie durant contre un revenu modeste obtenait à l'âge de la retraite un salaire inférieur à celui d'un citoyen ayant obtenu des prestations des assurances sociales à plusieurs reprises. M. Rottet n'est donc pas favorable au postulat, qui privilégie les citoyens bénéficiant déjà d'assistance. A son sens, rendre une ressource peu onéreuse ou presque gratuite conduit à réduire sa valeur.

**M. Christophe Günter**, PLR, est d'avis que l'électricité est considérée comme un droit acquis pour chacun, relevant que toute habitation, quel que soit son emplacement, est raccordé au réseau de l'exploitant, aux mêmes conditions que l'immeuble situé à proximité d'un point d'alimentation. Le coût de l'électricité est donc déjà partagé de manière solidaire. Par ailleurs, comme le réseau doit être maintenu en état de fonctionnement, la taxe de base additionnée de la consommation est de ce fait le système de facturation le plus adapté. D'autre part, les mesures d'économie incitatives doivent être identiques pour chaque citoyen. Estimant que ce postulat ne vise pas l'objectif des différentes stratégies énergétiques, le groupe PLR le refusera.

**M. Blaise Christe**, PDC-JDC, s'étonne de ce postulat qu'il refusera. En effet, une famille de la classe moyenne n'obtiendrait aucune diminution de tarif, malgré ses efforts pour limiter sa consommation d'électricité, étant donné qu'elle ne figurerait pas parmi les citoyens défavorisés. De plus, une famille défavorisée ne serait pas incitée à réduire sa consommation, vu le tarif préférentiel dont elle bénéficierait. Aussi, il préférerait octroyer une baisse tarifaire aux citoyens avant réduit leur consommation l'année précédente.

**DECISION** : le postulat 4.03/12 - "Pour une tarification sociale et écologique de l'électricité", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli, est refusé par 21 voix contre 14.

#### 11. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/12 - "CRÉER ET INTRODUIRE UNE MONNAIE LOCALE POUR SORTIR DE LA CRISE MONDIALE", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

**M. Dominique Baettig**, UDC, relevant les méfaits de la mondialisation, estime qu'une résistance peut être organisée au niveau régional, notamment par une monnaie locale. Les difficultés que rencontre la zone euro provoquent la méfiance de la population et incitent les communes à frapper leur propre monnaie, ce qui est légal pour autant qu'elle reste locale. Ces valeurs sont centrées sur l'économie locale, ne sont pas affectées par les fluctuations internationales et sont valables uniquement dans un périmètre déterminé. Pour la plupart, elles perdent leur valeur si elles sont stockées. Ces monnaies favorisent les échanges, les achats et les entreprises locales, évitant le gaspillage de l'économie actuelle. Plusieurs monnaies ont été créées en France et en Allemagne. En Suisse, la banque privée WIR émet sa propre monnaie pour favoriser les échanges économiques entre les membres de son association et d'autres formes de monnaie existent, comme les chèques REKA ou les bons d'achat locaux, entre autres. Selon M. Baettig, la création d'une monnaie contribuera au développement de l'économie locale et évitera la consommation de biens provenant de pays lointains et parfois fabriqués dans des conditions de dumping social et écologique.

M. Baettig demande au Conseil communal de prendre toute mesure pour introduire une monnaie locale qui, selon lui, répondrait aux questions que suscitent les frontaliers. Une rémunération partielle en monnaie locale les obligerait à consommer localement et la population serait moins choquée par ce phénomène.

**M. Pierre Kohler**, maire, met en évidence la Constitution fédérale qui, à son art. 99, stipule que la monnaie relève de la compétence de la Confédération, le droit de battre monnaie et d'émettre des billets de banque appartenant exclusivement à la Confédération. Selon lui, cette motion est nulle et non avenue.

**M. Emmanuel Martinoli**, CS•POP•Verts, qualifie cette motion d'hypocrite car elle détourne le but des monnaies locales, projet généreux et solidaire. Il souligne que les monnaies alternatives ont pour objectif de développer les liens sociaux, humaniser les échanges et lutter contre les exclusions. Elles représentent une alternative au système économique capitaliste, respectueuse des ressources et de l'environnement. Elles appellent un changement de mentalité et exigent une transparence totale, se basant sur la confiance réciproque. Elles passent par l'adhésion des citoyens et ne peuvent pas être imposées par une autorité. De l'avis de M. Martinoli, le parti UDC défend des valeurs en complète opposition avec celles découlant des monnaies locales, et sur tous les plans. Son groupe accueillera favorablement toute initiative citoyenne allant dans ce sens, espérant que les autorités la soutiendront. Finalement, M. Martinoli estime que cette motion s'attaque de façon détournée aux travailleurs frontaliers. La collaboration avec eux doit être appréhendée différemment, raison pour laquelle M. Martinoli invite le Conseil de Ville à rejeter cette intervention.

**Mme Murielle Macchi**, PS, est d'avis que la crise financière a encouragé la réapparition des monnaies locales pour contrer la globalisation. Elle souligne qu'une monnaie locale n'est opportune que si elle soude la communauté. Elle permet de soutenir des projets associatifs par l'intermédiaire de taxes, à l'instar du Chiemgauer, qui sont redistribuées à une association choisie par le consommateur. Favorable à l'idée de créer une monnaie locale malgré les obstacles légaux et les habitudes des citoyens, Mme Macchi regrette l'objectif du groupe UDC, non pas de fédérer une population mais d'introduire une monnaie pour répondre à l'injustice générée par les frontaliers, qui n'investissent et ne consomment pas localement. A ce sujet, Mme Macchi met en exergue les contributions de ces travailleurs à la communauté, par l'intermédiaire d'une imposition à la source, et la main-d'œuvre qu'ils représentent sur le territoire vu la pénurie de personnel dans le domaine de la santé, de l'horlogerie ou de la mécanique de précision. Elle invite M. Baettig à stopper cette stigmatisation, estimant logique que les frontaliers consomment dans leur région de domicile et que les employeurs jurassiens cherchent une main-d'œuvre frontalière ou hors du canton lorsqu'ils ne trouvent pas de candidats jurassiens. De plus, Mme Macchi relève les cas choquants d'employeurs, souvent de droite, pratiquant la sous-enchère salariale en rémunérant leurs collaborateurs en euros.

Au vu de ces arguments, Mme Macchi indique que son groupe ne soutiendra pas cette motion mais plutôt les actions incitant la population à consommer localement et expliquant l'incohérence de faire des achats en France ou de consommer des aliments hors saison. De plus, elle invite le Conseil communal à publier un article en ce sens dans une prochaine édition du *Delémont.ch* et de rappeler l'existence des bons de l'Union des commerçants de Delémont.

**DECISION** : la motion 5.01/12 - "Créer et introduire une monnaie locale pour sortir de la crise mondiale", UDC, M. Dominique Baettig, est refusée par 29 voix contre 2.

**12. RÉPONSE AU POSTULAT 4.04/10 - "CIRCULATION À VÉLO EN VILLE", PDC-JDC, M. OLIVIER MONTAVON**

**Mme Françoise Collarin** indique qu'une analyse a été réalisée sur la base d'un questionnaire proposé à la population, dont les résultats ont été transmis au groupe de travail 2 *roues* mis sur pied pour l'étude du postulat et regroupant le Service des ponts et chaussées, Pro Vélo, l'ATE, les directeurs des écoles primaire et enfantine et du Collège et la responsable d'un bureau genevois spécialisé dans la mobilité douce. Ainsi, le Conseil communal propose de mettre en place 15 mesures durant le deuxième semestre 2012. Par ailleurs, il ressort de cette étude que les rues utilisées par les cyclistes sont souvent étroites, ce qui rend l'aménagement de pistes cyclables difficiles. Le reste des aménagements sera réalisé ultérieurement.

**13. RÉPONSE AU POSTULAT 4.07/11 - "POUR UNE TARIFICATION DE L'EAU SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI**

**M. Pierre Brulhart** indique avoir pris contact avec les autorités de Moutier, chargées de mener une étude de faisabilité d'une tarification sociale et écologique de l'eau. Leurs démarches n'ont que peu progressé en raison d'une mutation de personnel mais la réflexion se poursuit. Par ailleurs, les Services industriels se sont approchés de la ville de Libourne, qui a fourni des renseignements quant à la mise en œuvre de ses tarifs. Il en ressort que l'application d'une telle tarification est relativement compliquée dans sa mise en œuvre. En ce qui concerne Delémont, M. Brulhart rappelle que des points de comptage par appartement n'existent pas, d'où la difficulté de déterminer les volumes auxquels les bénéficiaires auraient droit. La difficulté de déterminer ce volume existe aussi dans l'industrie.

**14. RÉPONSE AU POSTULAT 4.08/11 - "PRÉPARER LA SORTIE DU NUCLÉAIRE", PS, M. MARC RIBEAUD**

**M. Pierre Brulhart** rappelle que la Ville a mis en œuvre l'outil Display pour le diagnostic des bâtiments publics. Quant aux immeubles privés, les Services industriels avaient mené une campagne qui s'était soldée par un échec, peu de demandes ayant été formulées par les propriétaires. Cette action pourrait toutefois être relancée par la mandataire chargée du suivi de la politique énergétique, en faisant figurer sur le site internet, par exemple, la préparation d'étiquettes Display pour les particuliers.

**M. Marc Ribeaud**, PS, aurait souhaité que la Ville, qui dispose d'une rubrique budgétaire ad hoc, engage un étudiant d'une école spécialisée dans le but d'aider les propriétaires d'immeubles à identifier les travaux à réaliser pour améliorer la rentabilité de leurs appareils. Il invite donc M. Brulhart à étudier cet aspect et informer le Conseil de Ville des résultats.

**15. RÉPONSE AU POSTULAT 4.09/11 - "NETTOYAGE DE LA VILLE LE WEEK-END", CS•POP•VERTS, M. DIDIER NICOULIN**

**Mme Françoise Collarin** indique qu'une rencontre avec le service ad hoc de La Chaux-de-Fonds a démontré que les étudiants ont été engagés pour des travaux que la Voirie ne réalisait pas, cette dernière ne fonctionnant pas en fin de semaine comme celle de Delémont. Mme Collarin rappelle la démarche entreprise avec les restaurateurs de la Vieille Ville, leur demandant de s'organiser afin que les nettoyages soient réalisés dès la fermeture de leur établissement et non plus à 10 h les samedi et dimanche. Ce contact a conduit à une amélioration notable de l'état des rues, les dépôts de déchets étant moins nombreux. Le Conseil communal prévoit l'établissement d'une charte afin de responsabiliser les restaurateurs non seulement sur le problème des déchets mais également s'agissant de leur rôle de contrôle de leur clientèle, afin de diminuer les tapages nocturnes.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP•Verts, remercie le Département UETP pour sa réflexion et ses propositions. Il constate une amélioration en Vieille Ville où les démarches devaient intervenir en priorité. Toutefois, il souhaite que la réflexion s'élargisse à d'autres secteurs, notamment la zone industrielle, où l'on constate une recrudescence des déchets et du tapage depuis l'ouverture d'une discothèque.

**16. RÉPONSE À LA MOTION 5.16/11 - "FACILITER LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE VILLE", PCSI, M. LUC DOBLER**

**M. Pierre Kohler**, maire, souligne les nombreux documents relatifs au Conseil de Ville publiés sur le site internet de la ville. D'autres, plus volumineux, comme les budgets et les comptes, y figureront également sous peu. De plus, prochainement, chaque membre du Conseil de Ville pourra choisir s'il souhaite recevoir les documents du Législatif sous forme papier ou électronique. De l'avis de M. Kohler, cette procédure limitera la consommation de papier.

**M. Luc Dobler**, PCSI, remercie le Conseil communal pour les efforts consentis, relevant la facilité de consulter les documents lors des séances et de faire des recherches sur le site.

**17. RÉPONSE À LA MOTION 5.17/11 - "PROCÉDURE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES COMMUNAUX", CS•POP•VERTS, M. DIDIER NICOULIN**

**M. Pierre Kohler**, maire, indique qu'une directive a été édictée, déterminant entre autres les taux des objectifs environnementaux (40 %), techniques (30 %) et financiers (20 %). L'accent a donc été mis sur l'environnement plutôt que sur le prix.

**18. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.22/11 - "POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE DELÉMONT. LA CAPACITÉ CONTRIBUTIVE DES NOUVEAUX HABITANTS EST-ELLE SUPÉRIEURE AUX CHARGES SOCIALES, AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES GÉNÉRÉES PAR L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION (Y COMPRIS L'IMMIGRATION ?)", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

**M. Dominique Baettig**, UDC, est satisfait.

**19. DIVERS**

La parole n'est pas demandée.

**Ont été déposés** : 1 interpellation  
3 postulats  
2 motions

La séance est levée à 21 h 40.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Sébastien Lapaire

Nadia Maggay

Delémont, le 4 avril 2012